



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 19/05/2026 au 20/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_411

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de Villacoublay (Entreprise TERCA pour le compte d'ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERCA sise 3-5 rue Lavoisier - 77400 Lagny Sur Marne pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Edison - 78180 Guyancourt doit modifier un branchement électrique sur trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, l'entreprise TERCA est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir, au 27 rue de Villacoublay.

Article 2 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, l'entreprise TERCA est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au 27 rue de Villacoublay.

Article 3 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : à l'issue des travaux, l'entreprise TERCA devra effectuer la **réfection systématique** sur **toute la largeur du trottoir concerné**.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERCA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERCA sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mai 2026